

BEST OF DROIT

20 billets qui vous feront voir le droit autrement

MIKAËL BENILLOUCHE, VALÈRE NDIOR,
ARNAUD DILLOARD, TATIANA VASSINE

Un nain qui vole dans les airs, un amoureux éconduit qui décide de se venger de sa compagne par l'utilisation du *revenge porn*, un maire qui prend un arrêté « anti » Anne Hidalgo ou interdisant aux OVNI de survoler sa commune, le général de Gaulle grimé en Dark Vador, des animaux condamnés à la peine capitale, des candidats de télé-réalité qui revendiquent le statut de salarié, des sadomasochistes devant la Cour européenne des droits de l'homme...

Le droit, barbant ? Détrompez-vous, véritable science humaine, le droit offre toute une panoplie de situations qui chasseront tout sentiment d'ennui et vous permettront d'aborder les concepts fondateurs de notre système juridique. Ordre public et dignité humaine, principe de légalité des délits et des peines, contrôle de la légalité, édicition de la loi et des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, définition du lien de subordination, statut juridique des animaux, détermination du concept d'autonomie personnelle... sont autant de notions qui seront abordées afin de vous permettre de comprendre les fondements de notre société.

Les 20 billets commentés par nos quatre trublions du droit vous permettront d'aborder de manière ludique et humoristique le droit constitutionnel, le droit pénal, le droit administratif, le droit international, les institutions judiciaires, le droit du travail, ou encore les libertés fondamentales. Véritable tour de passe-passe juridique, voici une nouvelle manière de travailler votre esprit critique et d'apprendre le droit. À consommer sans modération !



Mikaël Benillouche : Maître de conférences à Amiens et Lille

Arnaud Dilloard : Maître de conférences à Cergy-Pontoise

Valère Ndior : Maître de conférences à Toulouse

Tatiana Vassine : Avocate au Barreau de Paris et Directrice de la collection « Le Meilleur du Droit »

L'arrêt Morsang-sur-Orge : l'interdiction du lancer de nain au nom de la dignité humaine Ou quand on fait du droit au nom de la morale : du grand nain-porte quoi !

Ah Morsang-sur-Orge ! La fameuse affaire du lancer de nain ! Cet arrêt fait partie, vous savez, de ces classiques que l'on évoque toujours dans les dîners, notamment pour faire rire la jolie brune « qui a un peu fait du droit avant ». Oui dans toute bonne histoire, il faut forcément une jolie brune sinon ça n'a pas de sens, enfin ! Bref, pour la faire rire, vous évoquez toujours Morsang-sur-Orge car c'est drôle et vous êtes à peu près sûr qu'elle connaîtra.

Ah si, si, c'est drôle... Désolé, mais c'est drôle. Un nain (pardon une personne de petite taille), qui se fait lancer et qui va jusqu'au Conseil d'État pour défendre son job a forcément quelque chose de comique. D'ailleurs, je préfère le terme nain, il est quand même moins hypocrite que les autres. Tom Cruise est de petite taille, mon amie Magali est de petite taille (bien qu'elle me dirait que je ne suis pas bien grand non plus), mais Manuel Wackenheim, lui, mesure 1.18 m ! C'est un véritable nain ! Et ce nain est cloué au sol, interdit de vol.

Revenons aux faits. Manuel Wackenheim, Manu comme l'appellent ses amis, a 24 ans. Et il galère... beaucoup. Il galère car son handicap lui ferme toutes les portes une à une. Il vient de Sarreguemines dans l'Est de la France et n'a pas eu la chance de faire de longues études. Alors à 24 ans, il rencontre un producteur (un peu nain-culte) qui va faire de lui une star. Manu devient Mister Skyman et parcourt la France entière pendant 3 ans, avec un costume de footballeur américain, des poignées cousues dessus (plus pratique évidemment) et des étoiles peintes sur le casque. Un spectacle d'un goût... d'une nain-tensité artistique..., la classe à Las Vegas ! Il ne galère plus, fait trois spectacles par semaine et devient même un peu célèbre ! Les records tombent, jusqu'au mytique lancer de 3.92 m à Carpentras (dont l'auteur reste à identifier) et on parle de lui. Lui, il trouve ça cool de se faire payer pour faire le show et peu importe si des imbéciles se moquent d'un handicap qu'il réussit à magistralement sublimer. Bref, il est heureux.

Bref, Morsang-sur-Orge est une mairie communiste (sans interruption depuis 1953) et dirigée à cette époque par Madame Geneviève Rodriguez, femme de conviction, maire engagée et militante. Et évidemment, pour elle, ce spectacle du lancer de nain passe mal, très mal. Elle considère qu'il est immoral et contraire à la dignité humaine, car ce spectacle revient à se moquer d'un handicap, ce qui est, selon elle, une abomination. Alors, très nain-dignée, elle l'interdit, par un arrêté du 25 octobre 1991, en vertu de ses pouvoirs de police municipale. Le problème est que si d'après l'article L 131-2 du code des communes de l'époque : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique », il ne lui donne pas pour autant pouvoir de le faire ! Eh oui, cet article définit ce que l'on appelle « l'ordre public », mais ce n'est pas une notion floue ou imprécise l'ordre public ! Ce n'est pas une notion à la carte ! Il y a des critères (les quatre posés par l'article) et en dehors de ça, il est rigoureusement nainpossible d'interdire quoi que ce soit.

Si aucun critère ne fonctionne (et c'est le cas en l'espèce) l'autorité de police peut quand même justifier l'interdiction par ce que l'on appelle des « circonstances locales particulières ». Franchement, on les aide là... C'est-à-dire que quand bien même aucun des critères ne serait rempli, le juge administratif permet au maire d'interdire quand même, s'il estime que, en gros, dans sa commune, « c'est pas pareil ». À l'évidence, Morsang-sur-Orge en 1991 ne justifie aucunement de circonstances locales particulières...

Mais ceci est sans compter sur le culot dont elle fait preuve. Sachant qu'en l'état du droit elle ne peut rien interdire, elle tente un véritable coup de poker, en se fondant sur l'atteinte à la « dignité humaine », concept récemment érigé au rang constitutionnel (cf. infra).

Manu se défend, porte l'affaire en justice pour faire annuler cette nain-croyable décision ! Le tribunal administratif de Versailles lui donne d'ailleurs raison le 25 février 1992, annule l'arrêté du Maire et condamne la commune à le nain-demniser à hauteur de 10 000 F, en raison de la perte de revenus subie. L'empire (enfin la commune) contre-attaque, et porte alors l'affaire devant le Conseil d'État.

Le Conseil d'État, dans un arrêt totalement hallucinant, considère finalement que le maire pouvait interdire un tel spectacle au nom de la dignité humaine parce que cette dignité est, selon lui, une composante de l'ordre public. Il ajoute que cette atteinte n'a pas besoin de circonstances locales particulières... Bref, il outrepassa, il inventa, il innova dans un sens un poil liberticide... C'est fou, c'est en tout cas nouveau et on va tenter de décortiquer tout ceci.

Date de sortie : 2 avril 2018

Format : 140 x 210 mm

160 pages

14,95 €

CONTACT PRESSE

Enrick BARBILLON
enrick.barbillon@gmail.com

06 42 32 41 79

9 rue Notre-Dame de Nazareth
75003 Paris

www.enrickb-editions.com